

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm019



Décision du Maire n°26dm019

Objet : Contrat de prestation de service sur le suivi des sites de compostage et lombricompostage de la ville du Vigan

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan.

VU la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec l'association ORIZOM dont le siège social se situe, Place Quatrefages de Laroquète - 30120 Le Vigan et représentée par Amaury PERRIN

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Sont approuvés les termes du contrat avec l'association ORIZOM pour la mise en œuvre d'une politique d'installation de sites de compostages et suivi des 12 sites.

La commune versera à l'association ORIZOM la somme de **4800€ TTC (quatre mille huit cent euros TTC)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et fera l'objet d'une révision annuelle avant sa tacite reconduction.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'association ORIZOM.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 16 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 20/02/26

Publiée le 20/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2026

Application agréée E-legalite.com